

Article R4461-2 du Code du travail - Risque hyperbare

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

On considère qu'il existe un risque hyperbare dès que la pression exercée sur le travailleur excède 100 hectopascals (hp), soit 1 m de profondeur.

Pour le calcul de cette pression dite "relative" utilisée dans la réglementation, est prise en compte la pression exercée sur le travailleur sans prendre en compte la pression atmosphérique.

Article R4461-2 du Code du travail - Risque hyperbare

La pression relative considérée par le présent chapitre est la pression absolue au niveau des voies respiratoires du travailleur, au moment où elle atteint sa valeur maximale pendant la durée de travail, diminuée de la pression atmosphérique locale.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la Direction générale du travail sur la prévention des risques liés au milieu hyperbare - 30 août 2022

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)